

COMPTE-RENDU**Nombre de membres****Séance du 17 novembre 2020****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Paolo DA ENCARNAÇÃO

Présents : 13**Sont présents:** Paolo DA ENCARNAÇÃO, Joseph PESCI, Sébastien BARBOSA, Annaïck CABON, Amélie CHAUPIN, Justine COLLINET, Romain DAMBREVILLE, Antoinette DAVANNE, Xavier DEFAUX, Noël GREGOIRE, Claude HAVOT, Jérôme STEFFEN, Jean-Christophe TEIRLYNCK**Votants:** 15**Représentés:** Michel CARADEC par Paolo DA ENCARNAÇÃO, Anne-Lise HURIER par Annaïck CABON**Secrétaire de séance:** Amélie CHAUPIN

La séance est ouverte à 18h30.

Le précédent compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité

• **Délibérations****Objet: Décision modificative - Mise aux normes école / garde-corps - 2020066**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la facture relative au garde-corps du parking de l'école ne peut être payée au compte 2152 / opération 138, il convient de déplacer le montant de cette facture à l'article 2135 / opération 138, comme décrit dans le tableau ci-dessous:

INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

2152 - 138	Installations de voirie	-6840.00
2135 - 138	Installations générales, agencements	6840.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

Objet: Décision modificative: travaux logements CRE - 2020067

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux urgents ont dus être faits aux logements du CRE (pignon logement 3, volets roulants logement 2).

Les dépenses doivent être réglées en investissement.

Le Maire propose la décision modificative ci-dessous:

INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

21318 - 105 (opération logements CRE)	Autres bâtiments publics	8940.00
2313 - 125 (opération aménagements handicap)	Constructions	-4000.00
2135 - 139 (opération logement rue de la Rouillée)	Installations générales, agencements	-4940.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative.

Objet: Décision modificative: système vidéosurveillance - 2020068

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'équipement de la Mairie en vidéosurveillance a coûté 2 808.47€. Afin de régler cette facture, il convient d'apporter les crédits nécessaires à l'opération 46.

Le Maire propose de voter la décision modificative ci-dessous:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES
2158 - 46 (opération voirie-outillage)	Autres installat°, matériel et outillage	1300.00
2128 - 129 (opération revitalisation Saint Vallier)	Autres agencements et aménagements	-1300.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

Objet: Décision modificative: panneaux avenue de la Gare et panneau Mairie - 2020072

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les panneaux qui seront apposés "Avenue de la Gare" et le panneau en plexi de la Mairie feront l'objet d'un paiement sur l'opération 46. Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédit.

Monsieur le Maire invite le conseil à voter ces crédits présentés dans le tableau ci-dessous:

INVESTISSEMENT :		DEPENSES
202 - 127	Frais réalisat° documents urbanisme	-2730.00
21311-46	Hôtel de ville	230.00
2158 - 46	Autres installat°, matériel et outillage	2500.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Objet: Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - 2020069

Annule et remplace la délibération 2020016

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° de fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000€ par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

Objet: Demande de subvention DSIL - 2020070

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dossiers de réfection de la toiture de la Saurisserie ainsi que celle de la Salle polyvalente peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL.
Exceptionnellement pour l'année 2021, il est possible de cumuler DETR et DSIL.

A ce titre, nous proposons de déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération « toiture de la salle polyvalente » et « toiture de la saurisserie ».

A l'heure actuelle, tous les dossiers déposés sont complets et éligibles mais aucun retour sur l'octroi des subventions. Sachant que la commune devra avoir un reste à charge de 20 %, si toutes les subventions sont accordées, nous devons faire un choix.

Pour rappel :

	<i>Salle polyvalente</i>	<i>Saurisserie</i>
DETR – 45%	17 650.46	17 845.20
API – 30%	11766.97	11 896.70
DSIL- 20%	7 844.65	7 931.20
Commune – 5%	1 961.16	1 982.80
total	39 223.25 € HT	39 656 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de déposer deux dossiers au titre de la DSIL pour la toiture de la saurisserie et la toiture de la Salle polyvalente et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Objet: Créances éteintes - 2020071

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du Trésor Public portant sur l'effacement de la dette d'un administré pour un montant de 138.36 €. En effet, en cas de surendettement constaté et validé par la Commission de surendettement, la Commune est tenue de constater la créance et d'effacer la dette par un mandat au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la créance éteinte pour un montant de 138.36 € et charge le Maire d'effectuer les opérations nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h35.

Fait le 19 novembre 2020 à Coucy les Eppes.